

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/09-2024

Mise en place d'une halte cyclable dans le cadre de l'itinéraire de la Seine à Vélo à Caumont

| Délégués : | |
|---------------------------|----|
| En exercice | 68 |
| Présents : | 51 |
| Pouvoirs: | 08 |
| Voix totales : | 59 |
| Ne prend pas part au vote | 03 |
| Suffrages exprimés : | 54 |
| Pour | 54 |
| Contre : | 00 |
| Abstention: | 00 |
| Non votants : | 02 |

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID: 027-200066405-20240212-CC_DD_09_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 06 février 2024.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, MAUPOINT, José MAURICE, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs:

Richard APPERT donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Daniel DUVAL, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Josette SIMON donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés:

Christophe DESCHAMPS, Jean Pierre DENIS, Didier DERLY, Véronique DUMINY, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ce projet ambitieux et structurant marque la concrétisation d'une démarche, initiée par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire et partagée par les huit intercommunalités membres dont la Communauté de communes Roumois Seine, qui répond à un objectif commun : « Faire de l'estuaire de la Seine une destination cyclable ».

Afin de renforcer la pratique du vélo et notamment le cyclotourisme, en itinérance ou en mode loisirs à la journée, dans l'estuaire de la Seine, le Pôle et les intercommunalités ont, dans un premier temps, défini cinq itinéraires d'intérêt métropolitain complémentaires aux grands itinéraires que sont La Seine à Vélo, La Vélomaritime et la Véloroute du Lin. Ces cinq parcours permettent de mailler le territoire de l'estuaire de la Seine et de proposer des liaisons structurantes de second rang.

Au-delà des itinéraires cyclables, qui constituent le préalable au développement de la pratique du vélo, il était nécessaire d'enrichir la réflexion sur les besoins et services aux utilisateurs. Le thème de la « halte vélo » s'est alors imposé, l'équipement étant devenu un incontournable du tourisme à vélo, et son déploiement restant très limité sur le territoire de l'estuaire de la Seine.

Ainsi est né le projet « Haltes en Seine! » qui a permis de définir un schéma de principe de 24 haltes vélos, en concertation avec les huit intercommunalités membres du Pôle. Les choix de localisation sont variés, de la halte isolée en pleine nature à la halte vélo en cœur de ville. Deux workshops « Haltes en Seine! » ont été organisés. Ils ont rassemblé élus et techniciens, et ont permis de cerner les profils utilisateurs et de définir les services à associer selon des contextes géographiques et les types d'usagers. Ils constituent un gisement fertile en informations et données à l'échelle locale autour des haltes vélos. Afin de concrétiser la démarche « Haltes en Seine! », les élus ont souhaité que le Pôle métropolitain porte une étude de conception de haltes vélos estuariennes sur 8 sites pilotes.

Ainsi, il est proposé d'implanter une Halte Vélo sur les quais de Seine de Caumont, directement positionnée sur la Seine à Vélo.

En toute logique, le cahier des charges imposait la création d'un modèle commun à l'ensemble des sites, mais déclinable en fonction des contextes et des attentes formulées par les acteurs locaux. Cette unité formelle assurera la cohérence de cette démarche structurante à l'échelle de l'estuaire.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la Halte de Caumont seront inscrits au budget 2024.

| Dépenses prévisionnelles HT | | |
|--|-------------|--|
| Travaux | 41 000,00 € | |
| Aléas (5%) | 2 050,00 € | |
| Total des dépenses Prévisionnelles | 43 050,00 € | |
| Recettes Prévisionnelles | | |
| ETAT (DETR) 40% | 17 220,00 € | |
| Département 27 (Equipements structurants touristiques) 40% | 17 220,00 € | |
| Autofinancement 20% | 8 610,00 € | |
| Total des Recettes Prévisionnelles | 43 050,00 € | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser l'implantation d'une Halte Vélo à Caumont, le long de l'itinéraire de la Seine à Vélo ;

Sylvain BONENFANT, Maria DUFROY et Joël TEMPERTON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

Non votants: Richard APPERT par procuration à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON

- > APPROUVE le projet d'implantation d'une Halte Vélo à Caumont le long de la Seine à Vélo ;
- AUTORISE le Président à engager l'action et signer l'ensemble des documents afférents;
- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- ➤ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Françoise PRUNIER

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID: 027-200066405-20240212-CC_DD_09_2024-DE

Sylvain BONENFANT Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

ad vinceours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assort le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID: 027-200066405-20240212-CC_DD_09_2024-DE